

**Chère madame, cher monsieur,**

**Nous vous prions de trouver ci-après l'ensemble des services que nous vous proposons dans le cadre de la gestion des biens dont vous êtes propriétaires.**

**Pour des honoraires de 6 % HT des sommes encaissées (entièrement déductibles de vos revenus fonciers), nous assurons les prestations suivantes :**

- Émission des avis de loyers et quittances de loyers
- Relances locataires
- Régularisation des charges
- Augmentation de loyers
- Déclaration de sinistre
- Suivi des procédures
- Souscription assurance – loyers impayés – 2.80 % TTC (entièrement déductible de vos revenus fonciers) en plus des honoraires de gestion
- Si vous souhaitez délivrer un congé : demande auprès d'un huissier
- Envoi avis de déménagement au percepteur et locataire au 1er janvier
- Remboursement du dépôt de garantie
- Paiement des charges de copropriété auprès du syndic
- Si travaux à effectuer dans l'appartement :
  - demande de devis auprès d'entreprises avec qui nous travaillons (tarifs intéressants & qualité)
  - suivi des travaux
- Transmission des devis au propriétaire pour accord
- Envoi du compte rendu de gérance chaque mois avec paiement par virement bancaire
- Aide à la déclaration des revenus fonciers (+46€)

## Garantie loyers impayés

- 2.80% TTC du loyer et des charges appelées.
- Remboursement à partir du 4ème mois avec effet rétroactif.
- La seule condition : que le locataire ait réglé correctement les 6 derniers mois de loyer.
- Solvabilité étudiée à l'entrée : 3 fois le montant du loyer.
- En cas de reprise de gestion : 6 mois après l'entrée du locataire sous réserve du bon paiement du loyer pendant 6 mois.

**Nous représentons nos mandants devant toutes les instances administratives et fiscales. Nous vous informons que nous sommes adhérents de la F.N.A.I.M et bénéficions, à ce titre, de sa garantie.**



gest' 

04 28 700 639  
cmgestion@gestin.immo

55 avenue Jean Kuntzmann  
38 330 Montbonnot Saint Martin

gest-in.fr